



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N°88-2014

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	19	ADMINISTRATION GENERALE
Présents	19	Convention fixant l'engagement des partenaires pour le Projet Educatif Territorial (PEDT)
Votants	19	

◇ Convocation du 5 décembre 2014 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil quatorze, le vendredi douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire.

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, M Nicolas BODINEAU, Mmes Chantal GUILLOU, Annie CHEVAL, M Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Sophie PERGELINE, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mme Déborah CHIEFARE, MM Mathias MERCIER, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absent excusé :

Procurations :

✍ Déborah CHIEFARE a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle qu'un Projet Educatif De Territoire (PEDT) couvrant l'ensemble des problématiques pour la population des 0 à 18 ans est en cours d'élaboration sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Région de Nozay.

L'accent a été porté prioritairement sur l'action pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

La communauté de communes, par décision du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2014, a approuvé la convention PEDT avec les partenaires institutionnels concernés, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales, pour une durée de 3 ans et autorisé Madame la Présidente à signer ladite convention. Cette convention précise le public visé, les engagements, l'intervention des partenaires, le suivi et l'évaluation du projet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Madame la Présidente de la CCRN à signer cette convention.

Pour extrait conforme, le 15 décembre 2014

Le Maire,

Monique JAMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N°89-2014

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	19	ADMINISTRATION GENERALE Conventions de passage sur des parcelles privées situées sur le tracé du sentier du Gourguenez
Présents	19	
Votants	19	

◇ Convocation du 5 décembre 2014 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil quatorze, le vendredi douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire.

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, M Nicolas BODINEAU, Mmes Chantal GUILLOU, Annie CHEVAL, M Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Sophie PERGELINE, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mme Déborah CHIEFARE, MM Mathias MERCIER, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absent excusé :

Procurations :

✍ Déborah CHIEFARE a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer des conventions visant à autoriser le passage de randonneurs sur des parcelles situées sur le tracé du sentier communal « Le Gourguenez ».

Les propriétaires des parcelles ZL 32 et ZL 83 sont concernés.

Ces conventions détermineront les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien, ainsi que le régime de responsabilités applicables à une propriété privée ouverte au public.

Les propriétaires concernés autoriseront le passage des randonneurs pédestres, équestres et cyclistes sur les terrains désignés ci-dessus, à l'exclusion de toute autre forme de randonnée pratiquée à l'aide d'un véhicule motorisée.

Ces autorisations de passage ne seront pas constitutives de droits ni de servitudes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ces conventions.

Pour extrait conforme, le 13 décembre 2014

Le Maire,

Monique JAMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N°90-2014

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	19	URBANISME - VOIRIE
Présents	19	Cession d'une partie du chemin à La Brunelais au profit de M PITAUD Fabrice - ZH 141
Votants	19	

◇ Convocation du 5 décembre 2014 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil quatorze, le vendredi douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire.

Étaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, M Nicolas BODINEAU, Mmes Chantal GUILLOU, Annie CHEVAL, M Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Sophie PERGELINE, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mme Déborah CHIEFARE, MM Mathias MERCIER, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absent excusé :

Procurations :

✍ Déborah CHIEFARE a été désignée secrétaire de séance.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a, lors de sa réunion du 2 juillet 2010, émis un avis favorable à la cession d'une partie du chemin communal situé à La Brunelais qui ne présente plus d'utilité publique.

Une enquête publique portant sur ce projet de cession de chemin s'est déroulée du 25 octobre 2010 au 9 novembre 2010. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas émis d'observation particulière sur ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la cession d'une partie du chemin de la Brunelais cadastré ZH 141 à M PITAUD Fabrice,
- Précise que la cession s'effectuera au prix de 8 € le m² et que tous les frais (bornage, acte) seront à la charge de l'acquéreur,
- Dit que la partie du chemin cédé sera déclassée du domaine public en application de l'article L141-3 du code de la Voirie Routière,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme, le 15 décembre 2014
Le Maire,

Monique JAMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N°91-2014

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	19	FINANCES
Présents	19	Demande de subvention DETR
Votants	19	Extension-réhabilitation de l'école des Marronniers - 2 ^{ème} tranche

◇ Convocation du 5 décembre 2014 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil quatorze, le vendredi douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire.

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, M Nicolas BODINEAU, Mmes Chantal GUILLOU, Annie CHEVAL, M Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Sophie PERGELINE, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mme Déborah CHIEFARE, MM Mathias MERCIER, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absent excusé :

Procurations :

✍ Déborah CHIEFARE a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs du projet d'extension et de réhabilitation de l'école publique : regrouper l'ensemble des classes d'un même côté de la rue, ce qui n'est pas le cas actuellement, et porter le nombre de classes de 7 à 8 pour faire face à l'évolution prévue des effectifs scolaires.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 4 juillet 2014 a validé l'APD proposé par l'architecte.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 235 000 € HT (tranche 1 + tranche 2 + tranche conditionnelle).

Les honoraires sont estimés à 10 % soit 123 500 € sur la totalité des travaux.

La demande de subvention D.E.T.R pour l'année 2015 porte sur la tranche 2 et la tranche conditionnelle pour un montant total de 519 970 € HT (honoraires inclus).

Les travaux se dérouleront de décembre 2015 à juillet 2016.

Le plan de financement pour la réalisation des travaux de la tranche 2 et de la tranche conditionnelle serait le suivant :

Subvention DETR	122 500 €
Autofinancement	197 470 €
Emprunt	200 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, sollicite une subvention auprès :

- de l'Etat au titre de la DETR au taux maximum pour la tranche ferme

et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2015.

Pour extrait conforme, le 19 décembre 2014

Le Maire,

Monique JAMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGONNAISE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N°92-2014

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	19	FINANCES
Présents	19	Demande de participation au déficit du restaurant scolaire de Nozay
Votants	19	

◇ Convocation du 5 décembre 2014 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil quatorze, le vendredi douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire.

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, M Nicolas BODINEAU, Mmes Chantal GUILLOU, Annie CHEVAL, M Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Sophie PERGELINE, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mme Déborah CHIEFARE, MM Mathias MERCIER, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absent excusé :

Procurations :

✍ Déborah CHIEFARE a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Mairie de Nozay sollicitant la prise en charge du déficit du restaurant scolaire de Nozay pour 1,05 € par repas et par enfant de la commune soit 245,70 € pour 2 enfants scolarisés au titre de l'année scolaire 2013-2014.

Lors de sa séance du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal n'avait pas souhaité participer au déficit du service de restauration scolaire de Nozay.

Sollicité de nouveau pour la prise en charge du déficit du restaurant scolaire de Nozay, pour notamment un élève domicilié dans la commune et scolarisé en CLIS, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte de verser une participation de 144,89 € à la commune de Nozay.

Pour extrait conforme, le 15 décembre 2014

Le Maire,

Monique JAMIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N°93-2014

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	19	FINANCES
Présents	19	Décision Modificative de crédits n°3
Votants	19	Budget Commune

◇ Convocation du 5 décembre 2014 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil quatorze, le vendredi douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire.

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, M Nicolas BODINEAU, Mmes Chantal GUILLOU, Annie CHEVAL, M Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Sophie PERGELINE, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mme Déborah CHIEFARE, MM Mathias MERCIER, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absent excusé :

Procurations :

✍ Déborah CHIEFARE a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une décision modificative de crédits portant sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget commune :

Section d'investissement :

Opération	Article	Objet	Dépenses	Recettes
172	2313	Travaux Projet école	- 8 835	
OPFI	021	Prélèvement		- 8 835
TOTAL INVESTISSEMENT :			- 8 835	- 8 835

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
011	60611	Eau	- 900	
	60622	Carburants	- 1 000	
	61522	Entretien bâtiments	- 1 500	
	6231	Annonces et insertion	- 1 500	
	6238	Divers	- 1 000	
CHAPITRE 011 :			- 5 900	

012	6218	Autre personnel extérieur	+ 3 500	
	64131	Rémunération personnel non titulaire	+ 15 000	
	64162	Emplois d'avenir	+ 1 800	
CHAPITRE 012 :			+ 20 300	

Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
013	6419	Remboursement sur rémunération personnel		+ 7 800
	6459	Rémunération sur charges de personnel		+ 8 000
CHAPITRE 013 :				+ 15 800
023	023	Prélèvement	- 8 835	
65	6521	Déficit budget annexe	+ 10 235	
		CHAPITRE 65 :	+ 10 235	
TOTAL FONCTIONNEMENT :			+ 15 800	+ 15 800

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte cette décision modificative de crédits.

Pour extrait conforme, le 15 décembre 2014
Le Maire,

Monique JAMIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N°94-2014

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	19	FINANCES
Présents	19	Décision Modificative de crédits n°1
Votants	19	Budget Commerce

◇ Convocation du 5 décembre 2014 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil quatorze, le vendredi douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire.

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, M Nicolas BODINEAU, Mmes Chantal GUILLOU, Annie CHEVAL, M Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Sophie PERGELINE, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mme Déborah CHIEFARE, MM Mathias MERCIER, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absent excusé :

Procurations :

✍ Déborah CHIEFARE a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une décision modificative de crédits portant sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget Commerce :

Section d'investissement :

Opération	Article	Objet	Dépenses	Recettes
60	2313	Travaux Commerce proximité	+ 8 400	
OPFI	021	Prélèvement		+ 8 400
TOTAL INVESTISSEMENT :			+ 8 400	+ 8 400

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
011	60612	Electricité	+ 1 350	
	6156	Maintenance	+ 200	
	6231	Annonces et insertion	+ 710	
	6262	Frais de télécommunications	+ 250	
	6358	Autres droits	+ 125	
CHAPITRE 011 :			+ 2 635	

70	70878	Autres redevables		+ 1 900
CHAPITRE 70 :				+ 1900

75	752	Revenus des immeubles		- 1 100
	7552	Prise en charge déficit budget annexe		+ 10 235
CHAPITRE 75 :				+ 9 135

Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
023	023	Prélèvement	+ 8 400	
		TOTAL FONCTIONNEMENT :	+ 11 035	+ 11 035

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte cette décision modificative de crédits.

Pour extrait conforme, le 15 décembre 2014
Le Maire,

Monique JAMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N°95-2014

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	19	ADMINISTRATION GENERALE - COMMERCE Exploitation du Restaurant Bar Tabac au 19 route de l'Océan - Choix du candidat - Autorisation de signature du bail commercial et contrat de location gérance
Présents	19	
Votants	19	

◇ Convocation du 5 décembre 2014 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil quatorze, le vendredi douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire.

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, M Nicolas BODINEAU, Mmes Chantal GUILLOU, Annie CHEVAL, M Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Sophie PERGELINE, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mme Déborah CHIEFARE, MM Mathias MERCIER, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absent excusé :

Procurations :

✍ Déborah CHIEFARE a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le résultat de la consultation menée pour l'exploitation du Restaurant Bar Tabac dans le local réhabilité sis 19 route de l'Océan à LA GRIGNONNAIS. La commission « commerce » a dépouillé 7 enveloppes et a auditionné 5 candidats en présence d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

A l'issue des auditions, la commission a émis un avis unanime sur le choix d'un candidat.

Madame le Maire, après avoir exposé l'analyse de la consultation et commenté les différents dossiers, propose au Conseil Municipal de se prononcer pour le choix du candidat en votant à bulletin secret.

Après dépouillement des votes, le candidat n°3 a recueilli 17 voix, le candidat n°4 a recueilli 1 voix et un vote blanc, le Conseil Municipal à la majorité retient le dossier de candidature de Monsieur Julien GUIBERT (dossier n°3) pour l'exploitation du Restaurant Bar Tabac.

En vue de permettre son installation rapide dans les locaux, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches liées à cette installation, pour signer notamment le contrat de location gérance pour l'activité Bar-Tabac-Pressé et le bail commercial pour l'activité restauration.

Pour extrait conforme, le 17 décembre 2014

Le Maire,

Monique JAMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N°97-2014

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	19	URBANISME
Présents	19	Cartographie des zones inondables par relevés LIDAR
Votants	19	

◇ Convocation du 5 décembre 2014 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil quatorze, le vendredi douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire.

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, M Nicolas BODINEAU, Mmes Chantal GUILLOU, Annie CHEVAL, M Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Sophie PERGELINE, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mme Déborah CHIEFARE, MM Mathias MERCIER, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absent excusé :

Procurations :

✍ Déborah CHIEFARE a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin Versant de l'Isac proposant une cartographie des zones inondables par relevés topographiques sous la technique LIDAR (relevés aériens par laser). Cette technique permet de couvrir un territoire plus vaste avec l'obtention de données multiples et précises.

Le coût approximatif de la participation financière de la commune s'élève à 985 €.

Le Conseil Municipal estime qu'il est important de disposer de ce type de données et de pouvoir lutter avec davantage d'efficacité contre les inondations.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à l'obtention de données topographiques des zones inondables par relevés LIDAR et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2015.

Pour extrait conforme, le 15 décembre 2014
Le Maire,

Monique JAMIN